

LES RISQUES A EFFETS DIFFERES : de l'évaluation à la prévention

Bulletin spécial N°5 - Oct 2011



**Le bulletin
d'information des
services de prévention à
l'attention des
employeurs, des
délégués du personnel
et des CHSCT**

*Ce bulletin préparé par
différents membres des
services de prévention
vise à aider les acteurs de
l'entreprise dans une
démarche constructive de
prévention des risques à
effets différés.*

- Les bulletins Risques à Effets Différés N°2 (juin 2009) et N°3 (avril 2010) étaient consacrés à l'identification de la dangerosité des produits (lecture des étiquettes, compréhension des pictogrammes, des phrases de risques...) ; les évolutions réglementaires, en particulier le règlement CLP*, nous amènent à diffuser un **bulletin spécial sur l'évolution de l'étiquetage des produits chimiques**

* Le règlement CLP (classification – labelling – packaging) définit de nouvelles règles en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques en Europe.

Il remplace progressivement le système pré-existant.

Il est d'**application obligatoire pour les substances depuis le 1^{er} décembre 2010**, par exemple toluène, formaldéhyde, chromate de plomb.

Il le deviendra en juin 2015 pour les mélanges.

Ainsi, durant quelques années, les deux systèmes vont coexister.

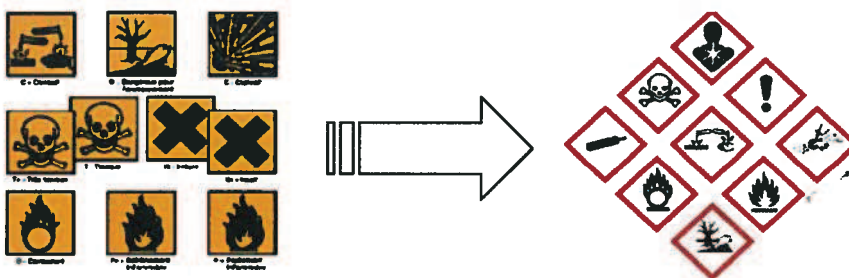
Pourquoi cette évolution ?

Le règlement CLP permet de mettre en œuvre des recommandations élaborées au niveau international.

L'objectif se situe à l'échelle mondiale : harmoniser et donc faciliter la communication sur les dangers des produits chimiques, mais aussi fournir un cadre aux pays qui n'ont pas de système de classification, d'étiquetage et d'emballage.

Quels sont les principaux changements ?

- **Changement de visuels avec de nouveaux pictogrammes de danger**



- **Ajout d'une mention d'avertissement DANGER ou ATTENTION en fonction de la dangerosité du produit**
- **Redéfinition de catégories et classes de dangers**
Les 15 catégories de danger (très toxique, toxique, nocif , irritant , inflammable ...) deviennent 27 classes de dangers
- **Changement de terminologie et de nomenclature** avec de nouvelles phrases types.
La phrase de risque « R » devient la mention de danger « H » (Hazard statement)
La phrase de sécurité « S » devient le conseil de prudence « P » (Precautionary statement)
Celles-ci se composent d'une numérotation à 3 chiffres (au lieu de 2) permettant de décrire la nature du danger (ou le conseil de prudence) et ses particularités

Pour vous familiariser avec tous les nouveaux pictogrammes, reportez vous à la brochure INRS ED6041 ; les pages suivantes seront consacrées plus spécifiquement aux CMR

Autres changements introduits par CLP pour les Car

➤ Le nouveau "règlement CLP" introduit des changements de terminologie dans le classement des CMR : le classement en catégories 1, 2 et 3 préexistant est remplacé par un classement en 2 catégories

➤ La catégorie 1 regroupe les CMR avérés ou présumés pour l'être humain.
Cette catégorie est elle-même divisée en 2 sous-catégories à savoir :

- * la catégorie 1A (agents dont le potentiel CMR pour l'être humain est avéré)
- * la catégorie 1B (agents dont le potentiel CMR pour l'être humain est supposé)

➤ La catégorie 2 regroupe les agents suspectés d'être CMR pour l'être humain

<u>Système européen préexistant</u>	<u>CMR Catégorie 1</u>	<u>CMR Catégorie 2</u>	<u>CMR Catégorie 3</u>
<u>Règlement CLP</u>	<u>CMR Catégorie 1</u>		<u>CMR Catégorie 2</u>
	<u>Catégorie 1A</u>	<u>Catégorie 1B</u>	<u>CMR Catégorie 2</u>
	Agents dont le potentiel CMR pour l'être humain est AVERE	Agents dont le potentiel CMR pour l'être humain est SUPPOSE	Agents SUSPECTES d'être CMR pour l'homme

Ainsi face à un produit CMR de catégorie 2, il est utile de savoir si c'est dans le cadre de CLP

La classification CLP est très proche de celle du CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer). Ne pas les confondre.

Avec CLP, un seul pictogramme est utilisé pour les CMR.



Mais ce pictogramme n'est pas spécifique des CMR ; il est utilisé pour d'autres catégories de danger (voir détail ci après)

Le principe des catégories de danger est repris pour toutes les classes de danger (nature de danger) ; il renseigne sur le degré de dangerosité : **du plus dangereux (numéro 1 ou A) au moins dangereux (4 concernant les dangers pour la santé)**

QUELQUES REPERES SUR DES PICTOGRAMMES DE DANGER du règlement CLP : Classe et catégorie de danger associées



Ces produits peuvent être :

- Cancérogène
- Mutagène
- Toxique pour la reproduction

Catégorie 1A, 1B, 2

Mais présentent aussi :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 1,2)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée catégorie 1,2)
- Danger par aspiration, catégorie 1



La «tête de mort» est réservée aux produits pouvant provoquer un empoisonnement rapide, même à faible dose
Elle signale un danger de toxicité aiguë (catégorie 1,2,3)



Les classes et catégories de dangers associés sont

- Toxicité aiguë, catégorie 4
- Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
- Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique catégorie 3

Attention !

il n'y a pas de correspondance parfaite entre les anciens et les nouveaux pictogrammes

Vous recevez un bidon avec le nouvel étiquetage,
voici les correspondances possibles avec les anciens pictogrammes

	⇒	 Xn - Nocif	ou	 Xi - Irritant				
	⇒	 T+ - Très toxique	ou	 T - Toxique	ou	 Xn - Nocif		
	⇒	 T+ - Très toxique	ou	 T - Toxique	ou	 Xn - Nocif	ou	 Xi - Irritant

Vous recevez un bidon avec l'ancien étiquetage,
voici les correspondances possibles avec les nouveaux pictogrammes

 T+ - Très toxique	⇒		ou			
 T - Toxique	⇒		ou			
 Xn - Nocif	⇒		ou		ou	

Correspondances entre les phrases de risques
et les MENTIONS DE DANGERS pour les CMR

Cancérogène

- R45 ⇒ H 350 : Peut provoquer le cancer
- R49 ⇒ H 350i : Peut provoquer le cancer par inhalation
- R40 ⇒ H 351 : Susceptible de provoquer le cancer

Mutagène

- R46 ⇒ H 340 : Peut induire des anomalies génétiques
- R68 ⇒ H 341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Toxique pour la reproduction

- R60 ⇒ H 360 : Peut nuire à la fertilité et au fœtus
- R61

UN EXEMPLE D'ANCIENNE ET DE NOUVELLE ÉTIQUETTE



F - Facilement inflammable

MÉTHANOL

N° CAS : 67-56-1

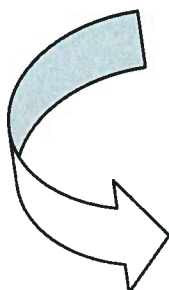


T - Toxique

R11 : Facilement inflammable
R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R39/23/24/25 : Toxique : dangers d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

S7 : Conserver le récipient bien fermé
S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Entreprise : BEUCOLORI,
1 Avenue de la Source, 92650 Varly
00-98-52-33-99



MÉTHANOL

N° CAS : 67-56-1



DANGER

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion
H311 : Toxique par contact cutané
H331 : Toxique par inhalation
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - ne pas fumer
P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P284 : Porter un équipement de protection respiratoire
P307 : En cas d'exposition, appeler un centre antipoison ou un médecin
+ P311

Entreprise : BEUCOLORI,
1 Avenue de la Source, 92650 Varly
00-98-52-33-99

**L'impact de ces changements est important.
Seul un accompagnement et une formation permettra au personnel
de lire et comprendre ces nouvelles étiquettes**

Dans notre prochain numéro, nous précisons les mesures de prévention des risques et notamment la substitution et la réduction du risque

Consultez régulièrement les sites de www.inrs.fr et www.travailler-mieux.gouv.fr/espaces DP/CHSCT

Les numéros de ce bulletin sont disponibles sur notre site Internet

www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr

Direction de la publication : DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Réalisation : DIRECCTE LR/Pôle T - SIST 11

PAO : Service communication DIRECCTE LR — Impression : Novembre 2011